



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du Tarn et Garonne

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 20ENV-8-8-06	Classification : 8-8 – Environnement-assainissement.
OBJET : Arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Grayssas	

**Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives
(CC2R),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L2224-10 et R2224-8 à R2224-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives en date du 21 Mars 2017 (arrêté A.P. n°82-2017-03-21-002),

Vu les statuts de la Communauté de Communes notamment le 8°) du III Compétences facultatives et optionnelles relatif à la réalisation des schémas d'assainissement des Communes non pourvues au 1° Janvier 2002,

Vu la délibération du conseil municipal de Grayssas en date du 22 Mai 2019, arrêtant le projet de zonage de l'assainissement,

Vu la décision n° MRAe 2019DKNA246 du 2 Septembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas relatif à l'élaboration du zonage des eaux usées de grayssas, mentionnant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 28 Octobre 2019, prenant acte de la décision de dispense d'évaluation environnement et autorisant le Président à lancer l'enquête publique pour le zonage d'assainissement de la commune de Grayssas,

Vu la décision du 2/11/2019 (n° E19000182/33) du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant comme commissaire-enquêteur M. NOUHAUD Jean-Paul

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Grayssas (47270) pendant une durée de 30 jours consécutifs à compter du **Lundi 16 Novembre à 8h30 heure d'ouverture au Jeudi 17 Décembre 2020 inclus à 17h30 heure fermeture.**

L'objet de la présente enquête consiste en la présentation du projet de zonage d'assainissement. Le plan de zonage de l'assainissement déterminera les zones relevant de l'assainissement collectif de celles relevant de l'assainissement non collectif.

La personne en charge du dossier est M. ALAMICHEL Pierre ou M. BAL Guillaume, du Service Technique, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 :

Ladite enquête sera ouverte au siège administratif de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) (2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN), siège de l'enquête, le **Lundi 16 Novembre 2020.**

Article 3 :

Monsieur NOUHAUD Jean-Paul, Directeur Régional France Télécom en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 4 :

En conséquence, les pièces du dossier d'enquête ainsi que deux registres d'enquête, seront déposés pendant 32 jours consécutifs du **Lundi 16 Novembre 2020 à 8h30, heure d'ouverture au Jeudi 17 Décembre 2020 à 17h30 heure de fermeture**, afin que le public puisse en prendre connaissance :

- Au siège de l'enquête sis au siège administratif de la CC2R, 2 Avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, Service Accueil, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30,
- En Mairie de Grayssas, Le Bourg 47270 Grayssas, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit les lundi de 13h30 à 16h30 et les mercredi de 13h30 à 16h30

Article 5 :

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles seront spécialement ouverts pour cet objet, après avoir été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. (l'un disponible au siège de l'enquête l'autre à la Mairie de Grayssas).

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les visera et annexera auxdits registres

Toutes les observations devront lui être adressées à l'adresse du siège administratif de la CC2R : 2 Avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN.

L'accès au dossier ainsi que les observations pourront être également formalisées par voie numérique, à l'adresse suivante :

<https://zonage-assainissement-grayssas.cc-deuxrives.fr>

Les observations émises par voie numérique seront jointes au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête.

Toutes les observations écrites devront lui parvenir avant la date et heure de clôture de l'enquête soit le **Jeudi 17 Décembre 2020 inclus à 17h30, heure de fermeture de ladite enquête.**

Article 6 :

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public au siège de la CC2R (Service Accueil), aux lieux et heures d'ouvertures précités.

Toute personne peut, à ses frais, demander communication du dossier d'enquête auprès de la CC2R.

Article 7 :

Indépendamment des dispositions qui précèdent, les observations éventuelles seront également reçues par le Commissaire Enquêteur qui se tiendra personnellement :

- A la Mairie de Grayssas, Le Bourg 47270 Grayssas
- le Lundi 16 Novembre 2020 de 13h30 à 16h30**
- le Mercredi 25 Novembre 2020 de 13h30 à 16h30
-le Mercredi 2 Décembre 2020 de 13h30 à 16h30

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire Enquêteur constatera sur les registres la clôture de l'enquête. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il transmettra le dossier d'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, au Président de la CC2R dans un délai de trente jours.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur au siège administratif de la CC2R (Service Accueil), et sur le site internet de la CC2R, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 :

Copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée par la CC2R à Madame le Maire de Grayssas, ainsi qu'à Madame la Préfète du Lot et Garonne, pour y être également tenu à la disposition du public pendant ce même délai d'un an.

Copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera également adressée par la CC2R au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 11 :

Le présent arrêté fera l'objet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, d'un avertissement collectif donnée au siège administratif de la CC2R et en la commune de Grayssas, par voie d'affiches et tous autres procédés en usage.

Cette publication vaudra avis à toute personne intéressée. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par des certificats du Président et de Mme le Maire, pièces qui seront versées au dossier d'enquête publique.

Des insertions dans la presse locale seront également réalisées selon les règles en vigueur.

Article 12 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Grayssas sera amené à se prononcer par délibération sur le zonage d'assainissement des eaux usées puis en suivant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 13 :

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Lot et Garonne
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Fait à Valence d'Agen, au siège administratif de la CC2R, le 5 Octobre 2020,
Le Président de la Communauté de Communes**

A VALENCE D'AGEN, le 5 Octobre 2020,
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

LE PRÉSIDENT



Jean Michel BAYLET

Transmis en Préfecture le 5 Octobre 2020
Affiché et publié à la Communauté de Communes des Deux Rives: le 6 Octobre 2020

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution
La commune de Grayssas pour affichage
Préfecture de Lot et Garonne

AR PRÉFECTURE

Arrêté prescrivant une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Grayssas

Numéro de l'acte : 20ENV_8_8_06

Date de la décision : 05/10/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201005-20ENV_8_8_06-AI

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 05/10/2020

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : Domaines de competences par themes / Environnement

Document : [99_AI-082-248200016-20201005-20ENV_8_8_06-AI-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 05/10/2020 17:18:02

Date d'envoi de l'acte : 05/10/2020 17:18:41

Date de réception de l'AR : 05/10/2020 17:23:32